



MRC de  
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 27 novembre 2024, le Conseil a adopté les règlement 02-10-61 et 02-10-62 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le règlement 02-10-61 vise à agrandir de 1,3 hectare l'aire d'affectation Agroforestière à même l'aire d'affectation Villégiature dans la Ville de Dégelis.

Le règlement 02-10-62 vise à :

- 1- Retirer la distance séparatrice de 625 mètres entre les aires d'affectation Urbaines et les nouvelles implantations résidentielles dans les aires d'affectation agricoles II ;
- 2- Agrandir de 50 hectares l'aire d'affectation Agricole II à même l'aire d'affectation Agricole I dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Une copie des règlements 02-10-61 et 02-10-62 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

  
Denis Ouellet, Directeur général et Secrétaire-Trésorier